

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 14-02 du 8 juillet 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA PRÉVENTION CONTRE LES COMPORTEMENTS SEXISTES ET VIOLENTS AU TITRE DE 2020 – AVENANT ET CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention et son avenant avec l'association « Mouvement français pour le planning familial, association départementale de Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes aux associations mentionnées ci-dessous œuvrant dans le champ de la prévention contre les comportements sexistes et violents au titre de l'année 2020 :

- 18 200 euros pour l'association « Mouvement français pour le planning familial, association départementale de Seine- Saint-Denis »,
- 10 000 euros pour l'association « Les vingtièmes rugissants » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Les vingtièmes rugissants » ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Mouvement français pour le planning familial, association départementale de Seine-Saint-Denis » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.